



Conditions de stage en psychomotricité

Par **nounouche_old**, le **07/06/2007** à **15:27**

Actuellement en 3ème année d'études de psychomotricité, j'effectue un stage auprès d'une psychomotricienne exerçant en cabinet libéral. rnrnCette psychomotricienne ne demande d'effectuer seule des prises en charge de patients alors qu'elle même reçoit simultanément d'autres patients dans une autre salle. rnrnPour ces prises en charge que j'effectue seule la psychomotricienne perçoit à son profit des honoraires à son tarif habituel.rnrnJe précise que je ne perçois aucune gratification pour ce stage.rnrnJe m'inquiète de savoir si je suis autorisée à prendre seule en charge des patients dont certains avec des pathologies à haut risque. Certaines personnes m'ont dit que les stagiaires n'étaient pas autorisés à effectuer seuls la prise en charge des patients et que dans ces conditions l'assurance professionnelle de mon maître de stage ne me couvrirait pas en cas de litige ou d'accident avec un patient.